

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCÈS VERBAL

Mardi 10 septembre 2024 à 19H00

Ordre du jour :

- 2024-65 RENOUELEMENT DU CCAS – ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CM AL A SUITE D'UNE DEMISION
- 2024-66 REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES ET CENTENAIRES EN ÉTAT D'ABANDON DU CIMETIÈRE COMMUNAL
- 2024-67 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
- 2024-68 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE POUR « LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS » AVEC LA SOCIÉTÉ CITÉO
- 2024-69 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES GÎTES COMMUNAUX DU DOMAINE DE MURET
- 2024-70 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE L'ODHAC87 AU TITRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE TERRITOIRE
- 2024-71 INSCRIPTION DU CHEMINEMENT DOUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE LA HAUTE-VIENNE
- 2024-72 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAZAC 2024-2028
- 2024-73 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- 2024-74BIS BUDGET ANNEXE EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 2024-75 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS 2024-2025 DE LOCATION DES GÎTES MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS AFFÉRANTES
- 2024-76 BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES
- 2024-77 BUDGET ANNEXE EAU – CRÉANCES ÉTEINTES

2024-78 AJOUT D'UNE TARIFICATION JOURNÉE SANS REPAS AUX TARIFS 2024-2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

2024-79 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE SAINT-SYLVESTRE ET DE L'ABBAYE DE GRANDMONT (SASSAG)

2024-80 SUBVENTION EXCPETIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE 2024 DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT

2024-81 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

ABSENTS EXCUSÉS AVEC DÉLÉGATION DE POUVOIR : 6

ABSENT NON EXCUSÉ : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 10 SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Peggy BARIAT, Maire, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY, Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Stéphane CHÉ, Marc DUPUY, Patrick LHOMME, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Sophie BOYER, Carole LONGEQUEUE, Carine ROY.

ABSENTS :

- Laurent AUZEMERY (procuration à L. ROUSSY)
- Marie-Laure BOULIN (procuration à C.ROY)
- Martine BOURBON (procuration à M. JANDAUD)
- Fabienne FERRAND
- Jérôme HARDY (procuration à B. TROUBAT)
- Brigitte LARDY (procuration à M. DUPUY)
- Rafael SOLANS EZQUERRA (procuration à P. BARIAT)

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2024 est approuvé.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

2024-65 RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Madame le Maire explique que pour constituer la nouvelle liste des membres du CCAS elle a rencontré Madame LARDY et qu'elles se sont mises d'accord pour une liste commune. Aussi Madame BARREAU est bien entendu sur cette liste puisqu'elle est membres du CA du CCAS depuis 2014 et qu'elle a toujours été présente.

Cette fois-ci, il y a des suppléants pour ne pas refaire une élection en cas de démission de l'un des membres du CA du CCAS.

Nous avons pris en compte le principe de parité qu'il est mieux de respecter donc Madame BOYER n'est plus au CCAS en tant qu' élu, afin de pouvoir ajouter un homme aux membres du CA mais elle y est en tant que membre nommé en tant que présidente de l'ACARPA et remplace Madame LAFARGE. Cette nomination est apparue logique puisqu'elle est très investie et est toujours présente au CA du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

VU l'email en date du 23 août 2024 de Madame Brigitte LARDY, membre du Centre Communal d'Action Sociale informant Madame le Maire de sa volonté de démissionner ;

OUI les discussions eues lors du Conseil d'Administration du CCAS du 07 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de 6 noms pour 6 administrateurs avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A la suite de la démission d'une des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et compte tenu du fait qu'il ne reste plus de candidat sur la liste, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus, pour la durée du mandat municipal restant et à une nouvelle élection au sein du Conseil municipal dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 décliné comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- 1 président de droit en la personne de Madame le Maire.

Une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal liste cette liste unique composée de :

Liste n°1
Laurence ROUSSY
Laurent AUZEMERY
Carole LONGEQUEUE
Michel JANDAUD
Stella BARREAU
Marc DUPUY

Suite de la liste :

Dominique ARRIVÉ
Cédric PIERRE
Nathalie NICOLAUD

**Le Conseil Municipal après délibération sur le principe d'un vote à main levée, (POUR l'adoption : 28
CONTRE l'adoption : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1)**

ADOpte l'ensemble de ces propositions :

- SONT élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Membres titulaires :

1. Laurence ROUSSY
2. Laurent AUZEMERY
3. Carole LONGEQUEUE
4. Michel JANDAUD
5. Stella BARREAU
6. Marc DUPUY

Membres suppléants (en cas de démission d'un membre titulaire) :

7. Dominique ARRIVÉ
8. Cédric PIERRE
9. Nathalie NICOLAUD

**2024-66 REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES ET CENTENAIRES EN ÉTAT D'ABANDON DU
CIMETIÈRE COMMUNAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU les procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles et centenaires du 5 janvier 2023 et du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles ou centenaires se trouvaient en état d'abandon manifeste ;

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué du 28 février 2023 au 29 mars 2023 et du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 ;

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, le Code général des collectivités territoriales prévoit une procédure de reprise des concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise de chaque concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont reprises par la commune ;

DÉCIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BLANVILLAIN demande si toutes les familles concernées ont été contactées.

Monsieur JANDAUD répond que bien sûr toutes les familles ont reçu une lettre recommandée. Il ajoute que ces reprises de concessions vont pouvoir permettre de nettoyer le cimetière pour la Toussaint.

2024-67

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS a présenté une demande de servitude pour la parcelle section AI n°0285 au lieu-dit de COQUIS ;

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AI n°0285 ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

2024-68

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN À LA COMMUNE POUR « LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS » AVEC LA SOCIÉTÉ CITEO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles L. 541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Citeo est l'acteur français de la Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, cela signifie que le producteur ou distributeur est responsable et finance, l'élimination des déchets provenant de ses produits.

Sans but lucratif, Citeo est donc financée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, grâce à leur réduction, réemploi et recyclage.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée à toutes les communes.

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune d'Ambazac pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire indique que cette convention permettrait, si on la signe, d'obtenir une subvention de 3.20 €/habitant. Elle explique aussi que la commune est éligible à cette convention puisque l'équipe de propreté urbaine a été renforcée pour répondre aux incivilités, et que la communication sur les déchets abandonnés a été effectuée.

<p>2024-69 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES GÎTES COMMUNAUX DU DOMAINE DE MURET</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élaborer un règlement pour la location des gîtes communaux du domaine de Muret afin d'encadrer les locations puisqu'il n'en existe pas à ce jour ;

Ce règlement de location a pour objectif de fixer les conditions de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de location des gîtes communaux du Domaine de Muret joint en annexe.

Madame ROY demande s'il est possible d'avoir une idée du taux d'occupation des gîtes.

Madame NICOLAUD lui répond que cela a été évoqué lors de la réunion de travail sur les tarifs des gîtes, cela varie entre 50% et 76% d'occupation selon le mois et le gîte.

Madame ROY demande s'il y a des évolutions en termes d'occupation selon les années.

Madame NICOLAUD lui répond que cela reste équivalent chaque année.

2024-70	APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE L'ODHAC87 AU TITRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique (ELAN) ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux de l'ODHAC87 au titre des collectivités locales sur le territoire de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT que les lois ELAN du 23 novembre 2018 et 3DS du 21 février 2022, imposent une modification de la gestion des contingents réservataires de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la gestion en flux des réservations de logements sociaux doit permettre de faciliter la mise en œuvre des politiques locales d'attribution, en permettant une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public ou tel ou tel réservataire puisqu'elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs à l'échelle du département ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion en flux relative aux réservations de logements ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur BLANVILLAIN demande combien il y a de logements sociaux à Ambazac.

Monsieur RICHARD lui répond qu'il y a environ 240 logements sociaux, ce qui représente 10% du parc immobilier.

Monsieur BLANVILLAIN demande s'il y a obligation de respecter un certain taux de logements sociaux.

Monsieur RICHARD lui indique que notre EPCI ne fait pas partie de ceux ayant cette obligation.

**2024-71 INSCRIPTION DU CHEMINEMENT DOUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES
ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE LA HAUTE-VIENNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

CONSIDÉRANT que l'inscription du cheminement doux reliant le domaine de Muret au Grand Jonas a pour but de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ambazacois par la pratique de la randonnée, tout en garantissant la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "**Cheminement doux – Domaine de Muret-Grand Jonas**".

DÉCIDE de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- P. AH 210, AH 207, AH 203, AD 606, AH 4, AH 174
- P. AI 289, AI 266, AI 263, AI 283, AI 257, AI 256
- P. AH 4, AH 174
- P. AI 285, AI 299
- P AI 253
- P. AI 141
- CR de Jonas au Pont de Jonas de P. AB178 à AB240
- CR de Jonas au Pont de Jonas de P. AB241 à AB55
- CR SN de P. AB58 à AB324

DÉCIDE de ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

CONSERVE le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

AUTORISE la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

DÉCIDE d'assurer ou de faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;

AUTORISE la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Monsieur DUPUY demande si des chemins ambazacois sont déjà inscrits au PDIPR.

Madame le Maire lui répond qu'il y en a déjà quatre sur la commune. Toutes les conventions sont signées avec le département, à la suite de précédents passage en Conseil municipal, et c'est maintenant à ce dernier de mettre en place le balisage.

Monsieur DUPUY demande comment cela se passe au niveau de l'entretien.

Madame le Maire indique qu'ELAN a la charge du chemin de la boucle des Bonhommes qui est le plus long des quatre.

Monsieur LHOMME indique que 42 poteaux PDIPR ont été implantés.

2024-72	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAZAC 2024-2028
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les lois dite EGALIM n° 2018-938, dite AGECE n°2020-105, dite Climat et résilience n°2021-1104, lesquelles imposent des quotas de produits durables, de qualité, bios, en termes de gaspillage alimentaire ou encore un menu végétarien par semaine ;

CONSIDÉRANT que le marché actuel permettant la fourniture du restaurant scolaire vient à son terme ;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau chef de la restauration scolaire et les obligations légales découlant des lois susvisées imposant de revoir l'allotissement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de placer la qualité l'alimentation proposée au cœur de son projet de mandat ;

CONSIDÉRANT que les plats préparés à la cuisine centrale située rue Anna Beillot sont à destination des enfants de la crèche « Les Galopins », des écoles et du personnel municipal ;
Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'établir un nouvel accord-cadre.

Il sera conclu pour une durée d'un an, avec renouvellement possible sur 3 ans (soit une durée maximale de 4 ans).

Cet appel d'offres sera soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-4 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agira d'un accord-cadre avec des montants maximum, il sera passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La satisfaction des besoins en alimentation sera réalisée par le seul marché présent dont le montant global annuel est estimé à 383 975 € HT pour un total de 12 lots.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera mono-attributaire, sauf pour le lot 12.

Les 12 lots retenus sont les suivants :

INTITULÉ DES LOTS		Estimation annuelle non contractuelle	Maximum sur la durée totale de l'accord cadre reconductions éventuelles comprises
Lot 1	Bœuf	40 000,00 € HT	160 000,00 € HT
Lot 2	Veau	10 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot 3	Agneau	1 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Lot 4	Viande de porc et charcuterie	40 000,00 € HT	160 000,00 € HT
Lot 5	Volailles	35 000,00 € HT	140 000,00 € HT
Lot 6	Surgelés	60 000,00 € HT	240 000,00 € HT
Lot 7	Fruits et légumes frais	110 000,00 € HT	440 000,00 € HT
Lot 8	Légumes Bio ou agriculture raisonnée	2 000,00 € HT	8 000,00 € HT
Lot 9	Produits laitiers et œufs	30 000,00 € HT	120 000,00 € HT
Lot 10	Épicerie	30 000,00 € HT	120 000,00 € HT
Lot 11	Poisson	16 000,00 € HT	64 000,00 € HT
Lot 12	Pain	9 975,00 € HT	39 900,00 € HT

Le lot 12 « Pain » multi-attributaires fera l'objet d'un « petit lot » de la procédure formalisée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et d'un petit lot de la procédure adaptée (articles R 2122-8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire expose que le montant du marché alimentaire a été revu avec le nouveau chef du restaurant scolaire qui a refait des lots.

Le lot Pain fait exception aux autres lots puisqu'il est multi-attributaire pour permettre que les boulangers ambazacois puissent contribuer à fournir la cantine.

Monsieur BIGAS indique qu'il trouve que le montant du lot 8 lui paraît faible.

Madame le Maire dit que cela permet à plus de monde de pouvoir répondre pour ce lot car sinon il faudrait de trop grosse quantité que personne ne pourrait fournir. Contrairement au lot 7, le lot 8 vise à pouvoir travailler avec des maraichers locaux dont la production seule ne pourrait répondre aux besoins annuels du restaurant.

Monsieur BIGAS pensait qu'il y avait plus de produits locaux et labellisés.

Madame la Directrice Générale des Services lui indique que les produits locaux et labellisés ne sont pas uniquement cantonnés à ce lot, puisque des quotas sont à respecter pour tous les lots même le lot surgelés en application de la loi EGALIM.

Elle annonce aussi qu'il y aura une Commission d'Appel d'Offres puisque la commune n'a pas l'habitude de ces montants et cela permettra d'étudier les candidatures pour chaque lot.

2024-73

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La décision modificative suivante vise à réajuster, sur l'exercice 2024, les comptes en fonctionnement qui le nécessitent, afin d'être au plus près des dépenses qui vont être effectuées.

DM2 Budget PRINCIPAL			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap 011-60623 Alimentation	+40 000		
Chap 66-66111 Intérêts	+19 000		
Chap 67-673 Titres annulés	-10 000		
Chap 65-65736211 Etablissement CCAS	-49 000		
<i>Total Fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>Total Fonctionnement</i>	<i>0</i>
<i>Total Investissement</i>	<i>0</i>	<i>Total Investissement</i>	<i>0</i>
TOTAL	0	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget Principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

DONNE délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Madame ROY demande des explications pour mieux comprendre cette délibération.

Madame le Maire développe en disant qu'il faut augmenter le budget pour le restaurant scolaire de 40 000 € en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de la gestion difficile du restaurant scolaire en l'absence d'un chef de restauration.

Les 19 000 € correspondent aux prêts à taux variables.

Enfin, les titres avaient été surestimés et il y a eu l'abandon du projet de logement d'urgence à la Mazaurie dont qu'il n'y a pas besoin de procéder au transfert de 47 000 €.

2024-74 BIS

BUDGET ANNEXE EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (annule et remplace pour erreur matérielle)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La décision modificative suivante vise à réajuster, sur l'exercice 2024, les comptes en fonctionnement et en investissement qui le nécessitent, afin d'être au plus près des dépenses qui vont être faites.

DM1 Budget Annexe EAU			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap042-6811 Dotations amortissement	+30 000		
Chap023-Transfert entre section	-30 000		
<i>Total Fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>Total Fonctionnement</i>	<i>0</i>
		Chap040-28188 amortissement	+30 000
		Chap021-Transfert entre section	-30 000
<i>Total Investissement</i>	<i>0</i>	<i>Total Investissement</i>	<i>0</i>
TOTAL	0	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget Annexe Eau telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

DONNE délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services indique que dans le cadre du transfert de la compétence Eau le Trésorier demande la régularisation des dotations aux amortissements pour pouvoir transférer un dossier impeccable et l'instruction budgétaire et comptable M57 demande plus de rigueur. Les 30 000 € permettent de palier cette anomalie, c'est purement comptable il n'y a pas de sortie d'argent.

2024-75

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TARIFS 2024/2025 DE LOCATION DES GÎTES MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS AFFÉRENTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs de location du gîte de groupe du domaine de Muret afin de le rendre plus attractif et d'ajouter un tarif nuitée pour chaque gîte celui-ci n'étant pas prévu actuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter aux prestations afférentes à la location des gîtes, une tarification pour la vente de cartes postales, dans un but de développement touristique et de communication autour de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le calendrier tarifaire des locations 2025 ;

TARIFS DES GÎTES COMMUNAUX DU DOMAINE DE MURET						
	NUIT	WEEK-END*	SEMAINE	MOIS	NUIT SUPPLÉMENTAIRE	BAIL MOBILITÉ-PRÉCAIRE
GÎTES DU CORPS DE FERME (n°1 à 12 et n°14) (4 pers.) * n° 10 accessible PMR	70 €	105 €	170€	400 €	35 €	450 €
			190 €	450 €		
			220 €	490 €		
GÎTES DU HAMEAU (n°15 à 22) (4 à 6 pers.)	80 €	130 €	210 €	510 €	45 €	
			280 €	580 €		
			330 €	750€		
GÎTES DE L'ÉTANG (n°23 à 26) (7 à 8 pers.)	90 €	150 €	260 €	530€	50 €	
			350 €	640€		
			420 €	900€		
GÎTE DE GROUPE (n°13) (8 à 10 pers.)	90 €	250 €	300 €	680 €	50 €	680 €
			400 €			
			500 €			

*2 nuits : vendredi et samedi ou samedi et dimanche

Pour rappel, la tarification des gîtes étant différenciée en fonction des périodes de l'année (haute, moyenne, basse saison), le calendrier pour l'année 2024 est le suivant :

BASSE SAISON	DU 06/01/24 AU 29/03/24 ET DU 16/11/24 AU 03/01/25
MOYENNE SAISON	DU 30/03/2024 AU 28/06/2024 ET DU 31/08/2024 AU 15/11/2024
HAUTE SAISON	DU 29/06/2024 AU 30/08/2024

Pour l'année 2025, il est proposé le calendrier suivant :

BASSE SAISON	DU 03/01/25 AU 28/03/25 ET DU 15/11/25 AU 02/01/26
MOYENNE SAISON	DU 29/03/2025 AU 27/06/2025 ET DU 30/08/2025 AU 14/11/2025
HAUTE SAISON	DU 28/06/2025 AU 29/08/2025

Le versement d'un acompte de réservation fixé à 25 % du prix total de la location sera demandé aux clients des gîtes de Muret. Le règlement du solde se fera lors de l'arrivée dans le gîte.

Depuis la hausse de 100 € de la caution « ménage » en 2022, les dégradations ainsi que la durée de nettoyage des gîtes ont nettement diminué. Par conséquent, il convient de reconduire ces dépôts de garantie en maintenant les mêmes tarifs, à savoir :

Dépôt de garantie pour la location	500 €
Dépôt de garantie pour le « ménage »	180 €

Par ailleurs, je vous propose de confirmer les tarifs se rapportant à d'autres prestations périphériques :

Jeton pour le lavage du linge	3 € l'unité
-------------------------------	-------------

Jeton pour l'utilisation du sèche-linge	3 € l'unité
Forfait ménage	100 €
Accueil d'un animal :	
<i>Au weekend</i>	3 €
<i>A la semaine</i>	5 €
<i>A la quinzaine</i>	10 €
<i>Au mois</i>	20 €

Aussi, des cartes postales de la ville d'Ambazac seront vendues à l'accueil des gîtes au tarif suivant :

Cartes postales photographies IZIS	1 € l'unité
Cartes postales de la commune	2 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire proposée pour l'année 2024/2025 concernant la location des gîtes du Domaine de Muret ainsi que les tarifs des prestations accessoires proposées aux clients ;

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 16 novembre 2024 ;

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la Régie de recettes des gîtes de Muret ;

APPROUVE la définition des périodes de tarification des locations des gîtes de Muret, telle qu'elle lui a été exposée ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire exécuter les présentes.

Madame NICOLAUD indique que tous les tarifs ont été remis dans un seul tableau pour meilleure visibilité, aussi le tarif du gîte de groupe a été revu à la baisse car les locations ne sont pas très régulières. Enfin, des tarifs nuitée ont été ajoutés et les tarifs nuits supplémentaires ont été baissés pour rendre les gîtes plus attractifs.

Madame BARREAU demande si la convention ANCV est toujours valable.
Madame lui répond par l'affirmative.

2024-76

BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

VU les demandes de mandatement de créances éteintes transmises par le Trésorier principal et dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 06 novembre 2023, 12 janvier 2024 et du 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en créances éteintes, a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Ces créances sont annulées par décision juridique. La collectivité et le Trésorier ne pourront plus intenter d'action de recouvrement sur les sommes ci-dessous ;

Les détails des créances éteintes sont les suivants :

Budget Principal - compte	Motif	Date dette	Montant
6542-Créances éteintes	Surendettement et décision effacement de dette	2020-2022	36,91€
6542-Créances éteintes	Surendettement et décision effacement de dette	2020-2022	325.88€
6542-Créances éteintes	Surendettement et décision effacement de dette	2022-2023	881.57€
TOTAL TTC			1 244.36€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les sommes mentionnées ci-dessus, pour le budget principal ;

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal sur le compte 6542 « créances éteintes ».

2024-78	AJOUT D'UNE TARIFICATION JOURNÉE SANS REPAS AUX TARIFS 2024/2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.231-44 relatifs relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

VU la délibération n°2024-62 bis du 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter une tarification pour les journées sans repas aux tarifs de l'ALSH en cas de voyage scolaire à plus de 80 kilomètres d'Ambazac ;

TARIFICATION ALSH 2024/2025						
TRANCHE (QUOTIENT FAMILIAL)		1	2	3	4	5
		(0-400)	(401-800)	(801-1400)	(1401-2000)	(2001 et plus)
JOURNÉE	Commune (avec repas)	10,88 €	12,22 €	12,46 €	12,88 €	13,20 €
	Commune (sans repas)	8,38 €	9,72 €	9,96 €	10,38 €	10,70 €
	Extérieur commune (avec repas)	21,76 €	24,44 €	24,92 €	25,76 €	26,40 €
	Extérieur commune (sans repas)	19,26 €	21,94 €	22,42 €	23,26 €	23,90 €

DEMI-JOURNÉE	Commune (avec repas)	6,94 €	7,61 €	7,73 €	7,94 €	8,10 €
	Commune (sans repas)	3,94 €	4,61 €	4,73 €	4,94 €	5,10 €
	Extérieur commune (avec repas)	13,88 €	15,22 €	15,46 €	15,88 €	16,20 €
	Extérieur commune (sans repas)	7,88 €	9,22 €	9,46 €	9,88 €	10,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout d'un tarif journée sans repas aux tarifs de l'ALSH en cas de voyage scolaire de plus de 80 kilomètres d'Ambazac.

Madame le Maire indique que cela sera très exceptionnel puisque cela peut s'appliquer que pour les voyages de plus de 80 km d'Ambazac.

2024-79

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE SAINT-SYLVESTRE ET DE L'ABBAYE DE GRANDMONT (SASSAG)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

VU la demande du 9 août 2024 de la Société des Amis de Saint-Sylvestre et de l'Abbaye de Grandmont (SASSAG) relatif au dépliant du circuit « Grandmont et son Trésor en Limousin » ;

CONSIDÉRANT que la Société des Amis de Saint-Sylvestre et de l'Abbaye de Grandmont (la SASSAG) est une association dont les objectifs sont la sauvegarde de l'Abbaye de Grandmont située à Saint-Sylvestre et faire connaître l'histoire de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le dépliant du circuit « Grandmont et son Trésor en Limousin » comporte un intérêt touristique pour notre commune puisqu'il met en avant la Châsse et la dalmatique conservées dans l'église Saint-Antoine ;

Il vous est donc proposé d'attribuer à la SASSAG une subvention exceptionnelle de 50 € pour financer l'achat de 250 dépliant relatif au circuit « Grandmont et son Trésor en Limousin ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à la Société des Amis de Saint-Sylvestre et de l'Abbaye de Grandmont pour l'achat de dépliant touristiques ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur BLANVILLAIN trouve que le montant de 50 € est trop faible.

Madame BARIAT réplique que la SASSAG demandait que 20 € et que c'est un cofinancement avec les autres communes de la Haute-Vienne.

2024-80

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE 2024 DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé de renouveler, comme chaque année, l'aide apportée à la Coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour diminuer le reste à charge des familles du voyage de fin d'année des CM2.

Cette année, ils sont partis à la découverte du parc zoologique de Beauval le lundi 24 juin et du château de Chambord mardi 25 juin.

Il vous est proposé de leur verser une subvention de 70€ par enfant pour les 57 élèves ayant participé à ce séjour, soit une subvention globale de 3 990€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter sa contribution sous la forme d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert de 3 990€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur DUPUY demande pourquoi la subvention n'est pas votée avant le voyage scolaire.

Madame la Directrice Générale des Services lui répond que c'est une subvention exceptionnelle, elle ne peut donc être versée qu'après service fait et pour calculer le montant de la subvention il faut connaître le nombre exact d'enfants ayant profité du voyage scolaire.

2024-81

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial d'Ambazac en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le forfait mobilités durables est un dispositif financier de soutien aux agents pour leurs déplacements domicile-travail. Il permet d'encourager les agents dans leur recours à des modes

de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage. C'est pourquoi il est proposé de le mettre en place dès cette année ;

Il est versé aux agents de la commune qui :

- Pour leurs déplacements domicile-travail, utilisent un vélo personnel, le covoiturage (passager ou conducteur) ou tout engin de déplacement personnel motorisé dont ils sont propriétaires (trottinette électrique, mono roue...),
- Ne bénéficient pas d'un logement de fonction pour nécessité de service, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit ou ne sont pas transportés gratuitement par l'employeur (aucun agent concerné).

Le montant du forfait est de :

Nombre de déplacements	Montant forfaitaire annuel (net)
Entre 30 et 59 jours*	100 €**
Entre 60 et 99 jours*	200 €**
100 jours et plus*	300 €**

* Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (nombre de jours de présence par semaine, à l'instar des congés annuels).

** Montants proratisés par rapport au temps de présence sur l'année (recrutement en cours d'année), mais pas en fonction du temps de travail.

Le montant évoluera automatiquement et de plein droit selon la réglementation en vigueur.

Pour bénéficier de ce forfait mobilités durables, l'agent doit remplir l'attestation sur l'honneur annexée au présent rapport et la transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Ce dispositif est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le forfait mobilités durables dès 2024. La première campagne de recueil des justificatifs aura lieu en fin d'année et sera imputée sur le budget communal 2025.

Madame BARREAU demande s'il y a la notion de trajet.

Madame le Maire lui répond par la négative.

Monsieur BLANVILLAIN souhaite savoir quel est le coût pour la commune de la mise en place de ce forfait.

Madame NICOLAUD lui indique que cela représente un coût d'environ 3 000 € par an pour la commune.

Madame le Maire ajoute que le montant de l'aide ne peut pas être modulé, c'est la loi qui nous contraint à ce montant.

Madame BARREAU regrette que ce forfait ne puisse pas s'appliquer aussi aux personnels venant au travail à pied.

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Madame le Maire précise qu'il est très rare qu'une communauté de communes mette en place des attributions de compensation pour les investissements. Le comptable public ne savait donc pas où les imputer, il y a donc eu une erreur de chapitre ce qui implique donc ce virement de crédit de chapitre à chapitre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2023-70 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2023 adoptant par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n°2023-71 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024 afin de financer l'attribution de compensation d'investissement négative versée par la communauté de communes et votée en Conseil communautaire le 18 avril 2024 ;

Il s'agit d'abonder le chapitre 204 (subventions d'équipements versées) en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 20. L'opération réalisée est la suivante :

Chapitre	Imputation	Désignation du chapitre – Divers programmes	A ajouter	A déduire
204	2046	Subventions d'équipement versées	34 300 €	
20	2031	Immobilisations incorporelles (frais d'études-logiciels)		34 300 €

Madame le Maire décide,

D'AUTORISER le virement de crédit de chapitre à chapitre pour l'exercice 2024 du budget principal tel que détaillé ci-dessus ;

Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet ainsi qu'au comptable public.

- [Questions diverses](#) :
- Monsieur BLANVILLAIN demande ce qu'il en est pour le tirage au sort du conseil citoyen. Monsieur RICHARD indique que le taux d'acceptation franche des personnes tirées au sort est d'1/6.
- Monsieur BLANVILLAIN demande s'il y a un tarif annuel pour les gîtes. Madame la Directrice Générale des Services lui explique qu'il y a des baux mobilité qui permettent à 450€ par mois afin d'éviter les variations de tarifs selon les saisons de location.
- Monsieur BLANVILLAIN demande s'il y a eu d'autre contact avec les maraîchers. Madame le Maire lui répond qu'ils doivent quitter le logement au-dessus de la maternelle le 1^{er} octobre et une proposition de rencontre a été faite pour leur proposer de prendre le gîte prévu dans le bail rural. Monsieur BLANVILLAIN précise qu'avec Madame BARREAU, ils ont passé une demi-journée au mois de juin sur le terrain avec les maraîchers pour qu'ils leur expliquent leur activité.
- Madame ROY demande un bilan sur la boutique éphémère. Madame ARRIVÉ fait donc le bilan de l'évènement : les retours ont été très positifs notamment pour les producteurs qui sont satisfaits du montant de leur vente. La boutique éphémère s'étoffe et cela est très apprécié. Il est prévu une boutique éphémère à Beaubourg cet hiver avec une quarantaine d'exposants.

Fin de la séance à 20h25

**Madame le Maire,
Peggy BARIAT**

**La secrétaire de séance,
Nathalie NICOLAUD**